

A.P.R.C.
(Association pour une retraite convenable)
7 rue Honoré Broutelle
44000 NANTES

Avril 1980

Amitié, amie,

Vous avez reçu récemment ou vous avez lu dans "La Croix" du 29 mars 80 un texte du secrétariat de l'Episcopat: "L'Eglise et les prêtres partis".

Sur le conseil de certains prêtres en exercice qui nous ont fait l'amitié de venir discuter avec nous, nous nous permettons de vous adresser quelques observations sur ce communiqué.

I.- Situons le communiqué.

Il se présente comme voulant diffuser plus largement les décisions prises par l'Episcopat à Lourdes 79.

En réalité il intervient au moment où nous diffusons nos tracts à travers la France. Ce n'est pas un hasard. Il s'agit, par une présentation adroite, de tranquilliser ceux et celles qui pourraient se poser des questions après la lecture de nos papiers.

II.- Que dit le texte?

D'abord ceci: "Des prêtres qui avaient envisagé de donner toute leur vie au service de l'Eglise, ont décidé, pour des raisons diverses que nous n'avons pas à juger, de rompre le contrat qui les engageait vis à vis de leur évêque - contrat qui n'est ni un contrat de travail ni un contrat de salariat - comme ceux qui sont passés avec le personnel laïc au service de l'Eglise, mais un contrat "sui generis" qu'on pourrait appeler un contrat de ministère.

Du fait de cette rupture de contrat, l'évêque se trouve délié de l'engagement pris au moment de l'ordination de prendre en charge la vie matérielle du prêtre tout au long de sa vie, engagement qui est la partie de l'engagement du prêtre au service de l'Eglise, à titre de ministre, toute sa vie."

Cette présentation, uniquement juridique, est un peu courte pour expliquer le départ de 15000 hommes et femmes qui ne sont ni moins honnêtes, ni moins généreux que d'autres. Les problèmes posés par ces 15000 départs ne méritent-ils pas une autre réflexion et la simple honnêteté n'exige-t-elle pas une autre présentation?

Le communiqué dit ensuite que les mesures prises l'ont été "dans un souci d'équité". (Ce n'est pas la première fois qu'on le dit...) Qu'en est-il en réalité?

- Le projet de loi concernant la caisse des cultes était totalement muet sur nous. Ce sont les députés et les sénateurs qui ont demandé que nous soyions mentionnés explicitement. Le décret 79-607 est encore muet, ce qui nous a obligés à engager un recours devant le Conseil d'Etat.

- Quant aux décisions complémentaires, RIEN n'aurait été fait sans l'action menée depuis mai 77 par l'Association que nous avons créée. Pendant un an, de mai 77 à mai 78 nous avons tout fait pour obtenir une solution amiable sans avoir à nous organiser. Nous n'avons trouvé que des portes fermées. Savez-vous que le 5 janvier 78, une haute autorité de l'Episcopat préconisait encore la mendicité individuelle à la porte des évêchés?

III.- Ce que le communiqué ne dit pas.

- c'est que les mesures envisagées sont d'ordre "charitables" mais qu'elles laissent intact le problème de fond à savoir la faiblesse de la retraite de base. (758f par mois en 1980 pour 150 trimestres) Qui peut vivre avec 758f?

- c'est le petit nombre d'anciens prêtres diocésains qui seront bénéficiaires des mesures prévues.

- c'est que les modalités d'application -décidées unilatéralement - sont moins "sociales" que celles en vigueur pour l'obtention du Fonds National de Solidarité (pas de revalorisation en cours d'année, or ceux qui ont peu sont les premiers à souffrir de l'inflation: versement prévu seulement en 81 au titre de 80.)

- c'est que les décisions votées à Lourdes ne sont pas conformes à la solution imposée par la commission rencontrée par les responsables de l'A.P.R.C commission présidée par Mgr Vilnet vice président de l'Episcopat. Le contenu des discussions a pourtant été consigné dans des C.R. signés par les deux parties. La référence aux 3/4 du SMIC qui était notre seule garantie a été supprimée. Nous avons été mis devant le fait accompli.

- c'est que la mesure concernant les enfants à charge -mesure présentée comme exceptionnelle - ne s'appliquera qu'à très peu de gens. Il suffit pour s'en rendre compte de faire quelques calculs. Ce qu'il ne dit pas c'est que cette mesure a été inventée pour en remplacer une autre qui aurait été applicable à certains d'entre vous...

Parce qu'il émane d'une commission épiscopale, le communiqué ne parle pas des 10000 religieux et religieuses "partis" qui sont membres à part entière de notre Association. Nous ne pouvons accepter des solutions différentes. Mutuellement:

- une aide pourra être accordée aux anciens religieux à des conditions plus difficiles que pour les anciens prêtres diocésains.

- aucune aide n'est prévue pour les anciennes religieuses dont certaines sont cependant dans des conditions difficiles, soit parce qu'elles sont parties tard soit parce qu'elles n'avaient pas de diplômes.

IV.- Le communiqué parle du coût de l'aide envisagée.

Pour en juger en vérité, il aurait fallu mentionner les éléments suivants qui sont tus par le communiqué comme par tout autre texte ecclésiastique:

- le nombre très limité des bénéficiaires

- le fait que la caisse des Cultes ne versera rien à ceux et celles d'entre nous qui ont pu racheter les cotisations.

- le communiqué souligne "l'offrande" des fidèles, mais se tait sur la somme de 25 milliards 700 millions de centimes qui seront versés à la Caisse des Cultes au titre de la compensation démographique (voir J.O. du 2-2-80) par la caisse du Régime Général que, comme salariés, nous contribuons à alimenter.

-sans parler des recours au FNS par certains ou certaines, fonds que nous alimentons par nos impôts.

D'autres remarques pourraient être faites, mais arrêtons nous là. Toutes celles qui précèdent peuvent être facilement vérifiées.

Pendant trois ans, nous avons cherché, par tous les moyens, une solution amiable et humaine. Même après Lourdes '79, nous avons tenté à deux reprises "des recoller les morceaux".

Pendant un an (mai 77 à mai 78) on nous a répondu par la porte fermée. Après un an de discussions (mai 78 à août 79) on prend des décisions unilatérales. Aujourd'hui on répond à un problème d'abord humain par le Droit Canon. C'est l'escalade... une escalade que nous regrettons profondément mais que comprendront ceux et celles qui malgré tous leurs efforts n'ont rencontré que du refus.

C'est sans plaisir que nous en sommes réduits aux tracts, pétitions, articles de presse...

Nous demandons simplement que la retraite soit calculée au prorata de nos années de ministère sur une base convenable (et non la moitié du minimum vieillesse) et que le sort matériel de ceux et de celles qui réorientent leur vie pour des raisons dont personne n'est juge soit réglé clairement et officiellement.

S'agit-il là de mesures déraisonnables?

Nous espérons que des décisions seront prises pour régler dans le respect ~~et~~ la dignité des personnes un problème qui se pose aujourd'hui et qui se posera demain.

Vous pouvez peut-être apporter votre contribution.

Pour notre part, nous sommes prêts au dialogue sur ce sujet. Si certains le désirent, des réunions peuvent être organisées.

Croyez à notre amitié.

Pour le groupe A.P.R.C. de Loire Atlantique:

Brigiette STEFENELLI La Boesse Petit Mars

Jean Pierre LOQUAIS 1\$ route de Nort sur Erdre
44170 NOZAY

Paul CRUSSON 5 av. des reinettes 44300 NANTES

Guy BIGNON 10 allée des îles Marquises 44300 NANTES

Roger ROBERT 6 rue des sapins 44230 St SEBASTIEN/LOIRE